

Énoncé

Les entraîneurs et accompagnateurs assurent une présence responsable auprès de leurs athlètes et une surveillance continue.

- **Entraîneur** : L'entraîneur possède les qualifications nécessaires pour accompagner ses athlètes selon les règlements des fédérations sportives. Il veille à ce que ses athlètes respectent le déroulement de la compétition.
- **Accompagnateur** : Il accompagne et supervise les athlètes tout au long de la Finale.

Tous les entraîneurs, accompagnateurs et le personnel médical seront obligatoirement hébergés au site d'hébergement de leur délégation.

Pour être inscrit et être accrédité à la Finale des Jeux du Québec, un entraîneur, accompagnateur et personnel médical doit être présent avec la délégation en tout temps, du départ jusqu'au retour en région.

En tout temps, il doit y avoir deux adultes dans une classe pour la nuit. De plus, il faut s'assurer d'avoir un homme minimum s'il y a des garçons et une femme s'il y a des filles.

Buts

Fournir un encadrement adéquat aux participants.

Établir clairement le nombre de personnes encadrant la région.

Pour assurer un encadrement adéquat, un entraîneur ne peut pas être en charge de 2 régions.

Pour assurer pleinement ses fonctions, l'entraîneur ne peut entraîner plus d'une discipline par bloc, par région.

Procédures

- Le nombre de personne qui encadre les athlètes par sport sera calculé selon le tableau suivant:

a) Pour les sports d'équipes:	2 à 3 athlètes:	1 personne
	4 à 7 athlètes :	2 personnes
	8 et plus:	3 personnes minimum 5 personnes maximum
b) Pour les sports individuels:	1 à 4 athlètes:	1 personne
	5 à 10 athlètes:	2 personnes
	11 à 18 athlètes:	3 personnes
	19 à 24 athlètes:	4 personnes
	24 et plus:	5 personnes

- La sélection des entraîneurs et accompagnateurs doit se faire par les régions en collaboration avec les fédérations et leurs instances régionales. De plus, en ce qui a trait aux transporteurs d'équipement, leur nombre sera défini par **SPORTSQUÉBEC** et les fédérations, selon les besoins. Ces derniers jouiront des mêmes privilèges que ceux accordés aux accompagnateurs.

- Le nombre d'entraîneur, d'accompagnateur et conducteur sera spécifié dans les règlements de la fédération sportive concernée
- Tous les entraîneurs doivent être affiliés à la fédération sportive concernée.

Notes: Dans le cas où il y aurait des participants des deux sexes, une personne de chaque sexe est requis.

Dans le cas où le nombre de sites, pour un même sport, serait supérieur au nombre d'accompagnateurs, une entente préalable devra être établie. **Les accompagnateurs doivent avoir dix-huit (18) ans ou plus.**

Modalité

Les inscriptions des entraîneurs et accompagnateurs doivent se faire selon les modalités définies par **SPORTSQUÉBEC**. Le tout doit être retourné, dûment complété, aux bureaux de **SPORTSQUÉBEC** tel qu'indiqué dans les PF – 3.

Responsabilités du personnel d'encadrement

Les entraîneurs et accompagnateurs doivent assurer auprès de leurs athlètes une présence responsable et une surveillance continue (24 heures), du départ au retour en région. Ils doivent également s'assurer des points suivants :

- Voir au bon comportement de leur groupe, du départ au retour en région.
- Voir au respect du déroulement des compétitions sportives.
- Voir au réveil des participants et s'assurer de leur présence sur les sites aux heures prévues.
- S'assurer que leurs athlètes prennent des repas équilibrés aux endroits et heures indiqués.
- Veiller à ce qu'il n'y ait dans leur groupe aucun usage de boisson alcoolique, de drogue ou de stimulant.
- Interdire l'usage de la cigarette dans tous les établissements scolaires.
- Aviser la mission régionale et le service médical de toute condition médicale particulière (allergies, asthme, diabète, etc.) et de toute maladie ou blessure d'un participant.
- Voir à ce que les athlètes prennent bien soin de leurs effets personnels et de leur équipement.
- Voir à ce que les athlètes portent le costume de la délégation lors des cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi qu'aux remises de médailles, et à ce que tous les membres de leurs équipes soient présents à ces cérémonies.
- Transmettre au chef de délégation ou à son représentant tout problème majeur, que ce soit au niveau des compétitions ou de l'encadrement.
- Voir au respect des règles particulières établies par le Comité organisateur sur le fonctionnement de chaque site d'hébergement.
- Établir un processus visant à faire "évacuer" le site d'hébergement de façon décroissante de 6h00 à 8h30 (le matin) ou selon les modalités établies par **SPORTSQUÉBEC** et le Comité organisateur.

Note : Pendant la durée de la Finale des Jeux du Québec, les entraîneurs et accompagnateurs doivent assumer exclusivement les tâches inhérentes à cette fonction.

Tout manquement pourrait entraîner le retrait de l'entraîneur et / ou de l'équipe allant jusqu'au renvoi en région.